



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de la Seine
le **16 FEV. 2021**
et publié le **16 FEV. 2021**
Le directeur général des services

A. Elue

**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2021-39

Objet : Accord-cadre relatif aux prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 19 octobre 2020 sur les supports de publication du PARISIEN (avis n°742942) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3580703),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi,

Considérant que l'offre de la société TITAN est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le marché avec la société TITAN - 8 rue Pierre Marie Chapuis - 95320 Saint Leu La Forêt pour un montant maximum de 210 000 euros HT sur la durée de l'accord-cadre. L'accord-cadre commence à compter du 20 février 2021 jusqu'au 28 février 2022, reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 16 février 2021

Pour le maire,
le Premier adjoint,
Chantal BRAULT

Chantal Brault

